

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

N° ARP-VP 01-17
Du 12/01/2017
Modificatif n°17

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7
de L'ARRETE GENERAL
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.

RUE HUGUES DE NARZAC

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L.2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 12 INTERDICTION AUX PLUS DE 3,5 TONNES de l'Arrêté Général de la Circulation et du stationnement est complété par la disposition suivante :

La circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes, est interdite dans les 2 sens :

- Rue Hugues de Narzac section comprise entre les Allées de Camille et la rue de La Commanderie.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1, l'accès et la circulation des plus de 3,5 tonnes, sont autorisés rue Hugues de Narzac, aux véhicules affectés au service de ramassage des ordures ménagères, services publics et aux véhicules effectuant des livraisons.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

ARTICLE 4 : CONSTATATIONS- SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de Châteaubernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et Publié à Châteaubernard, le 08 Février 2024

Le Maire de CHATEAUBERNARD

Pierre Yves BRIAND

